



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

volailles

Question écrite n° 33613

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les graves répercussions sur les éleveurs de volaille de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, de la crise de la dioxine en Belgique. En effet, les éleveurs de cette région n'ont pas été concernés par la présence de dioxine dans leur aliment. Cependant, la fermeture des abattoirs belges a entraîné d'importants retards d'enlèvements, ce qui a eu pour conséquences une dévalorisation et une non-commercialisation de nombreux lots de poulets. Ainsi, les éleveurs de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie estiment le préjudice à 32 millions de francs. Ces pertes risquent de remettre en cause l'existence d'un nombre considérable d'élevages et d'emplois induits. Il lui demande par conséquent de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour pallier le manque à gagner des éleveurs concernés.

Texte de la réponse

L'arrêté du 4 juin 1999 suspendant la mise sur le marché des animaux et produits animaux contaminés en dioxines et portant prohibition d'introduction sur le territoire national d'animaux et de produits d'origine animale en provenance de Belgique a été pris dans le cadre de la protection de la santé des consommateurs et a été régulièrement modifié pour assouplir le dispositif mis en place en fonction des nouvelles données du problème. Pour ce qui concerne les préjudices subis par les éleveurs du Pas-de-Calais, l'article 7 de l'arrêté du 4 juin 1999 précise que les frais afférents aux dispositions de ce texte sont à la charge des détenteurs des produits visés par les restrictions à la commercialisation, sans préjudice des recours susceptibles d'être engagés par eux à l'encontre des fournisseurs. Il n'est donc pas prévu, à ce stade, de mesures d'indemnisation particulières. Néanmoins, compte tenu de la gravité des difficultés financières auxquelles peuvent être confrontés certains éleveurs particulièrement touchés, des dispositions ont été prises pour renforcer, dans les départements les plus concernés, les enveloppes de crédits consacrées à l'allègement des charges sociales dans le cadre des procédures d'aide aux agriculteurs en difficulté. De même, pour l'allègement des charges financières, la répartition des dotations du Fonds d'allègement des charges qui vient d'être débloqué tient compte de la situation de l'élevage avicole.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33613

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4634

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5588